

Pôle proximité citoyenneté culture  
Direction spectacle vivant  
Rapporteur : Catherine GENTILE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2024\_087**  
**SÉANCE DU 10 AVRIL 2024**

**36 - ACCUEIL EN RÉSIDENCE D'ARTISTES**  
**CONVENTIONS**

Le Circuit, entente intercommunale autour des musiques actuelles portée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, propose une programmation musicale à l'espace culturel Buisson, mais aussi à l'espace Canoville de la Hague, au Podium des Pieux ou encore à l'Agora. Environ 25 concerts sont programmés chaque année et une cinquantaine de groupes est proposée au public.

Outre ses missions de diffusion, Le Circuit accompagne les groupes amateurs ou en voie de professionnalisation dans leurs projets. Cet accompagnement peut se traduire de multiples manières :

- des répétitions sur une scène professionnelle,
- des conseils personnalisés,
- un coaching vocal,
- la mise au point d'un plan lumière adapté,
- un soutien en communication...

Dans ce cadre, Le Circuit accueille en résidence et met son plateau à disposition de :

- Forêt Danse
- Rusthead
- Imarhan Timbuktu
- Dominique Février représenté par l'association Bad But Fun

Les deux derniers groupes ont gagné le Tremplin des musiques actuelles 2023, Rusthead le Tremplin 2022 et sont accompagnés dans ce cadre.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil en résidence jointes en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h31</b>		Nombre de votants : <b>55</b>	
<b>Pour : 54</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b> Ralph LEJAMTEL	<b>NPPV : 0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 10 avril 2024**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52

Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas

MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

# CONVENTION DE RÉSIDENCE

ENTRE :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
10 Place Napoléon  
50108 Cherbourg-en-Cotentin

**France**

Téléphone : **02-33-20-44-54**

Numéro de Siret : **20005684400018**

Code APE :**8411Z**

Numéro(s) de licence(s) d'entrepreneur du spectacle : L-R-22-010965 - Catégorie 1 L-R-22-010992 - Catégorie 2/ L-R-22-010993 - Catégorie 3

Représentée par son Maire, Monsieur **Benoit Arrivé**.

Ci-après dénommée **la Ville**

ET

## **FORET DANSE**

Association Studio Chaudelande

Adresse du siège social : Espace René Lebas, 61 rue de l'Abbaye 50100 Cherbourg-en-Cotentin

N° Siret : 50013801100019

Représentée par **Bertrand Duchemin** en qualité de **Président**,

Ci-après dénommé **l'artiste**

Le Circuit, Entente intercommunale autour des musiques actuelles, porté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin a pour missions d'assurer une programmation autour des musiques actuelles ainsi qu'un accompagnement des groupes amateurs ou en voie de professionnalisation qui passe entre autre par un accueil en résidence afin d'encourager la création musicale. Cette convention s'inscrit dans ce cadre.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La **Ville** est propriétaire du lieu de représentation dénommé Espace culturel Buisson (situé au 73 rue Ferdinand Buisson – 50110 Cherbourg-en-Cotentin) et le met à disposition **de l'artiste** dans les conditions ci-après décrites.

### Article 2 : Objectifs de la résidence

La **Ville** met à disposition l'Espace culturel Buisson pour un accompagnement technique et/ou artistique en vue du **concert prévu le mercredi 17 avril 2024 à l'Espace culturel Buisson**.

### Article 3 : Durée de la résidence

La résidence de l'artiste dans l'Espace culturel Buisson est conclue sur une période de **2 jours du 15 au 16 avril 2024**.

## Article 4 : Engagements de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

### Article 4-1 : Soutien logistique

#### *Article 4-1-1 : Modalités d'accueil de l'artiste.*

La ville s'engage à mettre à disposition l'Espace culturel Buisson, comprenant :

- l'espace scénique en ordre de marche, équipé son et lumière selon fiche technique, avec le personnel de l'Espace culturel Buisson 2 techniciens pour le montage puis 1 ou 2 les jours suivants)
- un espace de restauration dans la salle pour les artistes et technicien(ne)s.
- une loge

Les locaux seront mis à disposition de **l'artiste** selon un planning défini à l'avance en concertation avec le régisseur général de la direction du spectacle vivant. Le planning de mise à disposition pourra être modifié avec l'accord des deux parties.

Le coût de la mise à disposition et de la prise en charge des éléments suscités est gratuite pour l'artiste mais représente pour la ville un coût de 1 327€/jour pour la mise à disposition du lieu (2 techniciens + ménage + amortissement du matériel)

A cela s'ajoute la prise en charge des repas du midi soit **8** repas.

#### *Article 4-1-2 – Transport*

Pas de frais de transport

### Article 4-2 : Soutien à la promotion, et à la diffusion

L'équipe de l'Espace culturel Buisson devra veiller au bon déroulement de la résidence. Elle facilite la résidence de l'artiste et la réalisation de son projet artistique, l'accompagnant dans la dimension humaine, technique et logistique du projet.

## Article 5 : Engagements de l'Artiste

### Article 5-1 : Logistique et accueil

#### *Article 5-1-1 – Conditions Logistiques*

L'artiste se déplace avec une équipe artistique de ... personnes. Les trajets locaux sont à la charge de l'artiste

#### *Article 5-1-2 – Conditions Sanitaires*

L'artiste ainsi que les accompagnateur(trice)s présent(e)s s'engagent à respecter les normes sanitaires en vigueur.

### Article 5-2 : Communication

**L'artiste** autorise la reproduction et la diffusion dans la presse régionale et nationale (presse écrite, radio, télévision) de visuels des spectacles de son répertoire et de ses nouvelles créations.

La résidence ne peut en aucun cas être associée à un sponsor ou une marque commerciale pour l'annonce, la diffusion ou la promotion de la résidence quelle que soit la nature de la marque et la forme du support (média, tracts, etc.) sans accord au préalable de **l'artiste** et **de la Ville**.

**L'artiste** autorise **la Ville** à diffuser des photos, courts extraits audio ou vidéo de ses créations au public à des fins de promotion de l'exposition par le moyen de télécommunication suivant :

- sites internet de **la Ville**
- réseaux sociaux de la ville, du Circuit et de ses partenaires

**La Ville** s'engage à respecter scrupuleusement les mentions obligatoires.

#### Article 5-3 : Droit à l'image

L'artiste accepte de céder son droit à l'image, pour les photographies prises par le/a chargé(e) de communication de **la ville** exclusivement. Ces photographies feront l'objet d'une validation orale du groupe et seront utilisées uniquement sur les réseaux du Circuit, ceci dans le but de promouvoir le travail de l'artiste lors de la résidence.

#### Article 5-4 : Communication et rayonnement territorial

**L'Artiste** s'engage à mentionner comme partenaire la ville sur l'ensemble de sa communication concernant la ou les créations qui auront bénéficié de la résidence de création.

#### Article 6 : Assurances

**La Ville** souscrit une assurance pour les locaux mis à disposition couvrant tous les dommages matériels et corporels sans limitation des garanties pouvant résulter des activités exercées dans les locaux.

**L'artiste** devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causées à un tiers. L'artiste fournira une attestation de responsabilité civile couvrant l'ensemble de la période de résidence.

#### Article 7 : Clauses de résiliation

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention. Dans tous les cas, un préavis d'un mois devra être respecté.

#### Article 8 : Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait (en deux exemplaires) à  
Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Le

Pour Le Maire  
La maire déléguée de Cherbourg-Octeville  
en charge de la Culture et du Patrimoine

Pour l'association Studio Chaudelande  
Le président

Catherine GENTILE

Bertrand DUCHEMIN

# CONVENTION DE RÉSIDENCE - Projet

ENTRE :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
10 Place Napoléon  
50108 Cherbourg-en-Cotentin

**France**

Téléphone : **02-33-20-44-54**

Numéro de Siret : **20005684400018**

Code APE : **8411Z**

Numéro(s) de licence(s) d'entrepreneur du spectacle : L-R-22-010965 - Catégorie 1 L-R-22-010992 - Catégorie 2/ L-R-22-010993 - Catégorie 3

Représentée par son Maire, Monsieur **Benoit Arrivé**.

Ci-après dénommée **la Ville**

ET

**"RUSTHEAD"**

**Association Loi 1901 N°W502008180 à la préfecture de Saint-Lô**

**Siège social:** 24 la Croix Dubost 50470 Tollevast

**Président:** Antoine Giner

**Téléphone :** 06.88.07.34.37

@ : [rustheadofficial@gmail.com](mailto:rustheadofficial@gmail.com) | [contact@rusthead.fr](mailto:contact@rusthead.fr)

**N° SIRET:** 921 023 560 00011

**Code APE:** W502008615

Ci-après dénommé **l'artiste**

Le Circuit, Entente intercommunale autour des musiques actuelles, porté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin a pour missions d'assurer une programmation autour des musiques actuelles ainsi qu'un accompagnement des groupes amateurs ou en voie de professionnalisation qui passe entre autre par un accueil en résidence afin d'encourager la création musicale. Cette convention s'inscrit dans ce cadre.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

**La Ville** est propriétaire du lieu de représentation dénommé Espace culturel Buisson (situé au 73 rue Ferdinand Buisson – 50110 Cherbourg-en-Cotentin) et le met à disposition **de l'artiste** dans les conditions ci-après décrites.

## Article 2 : Objectifs de la résidence

**La Ville** met à disposition l'Espace culturel Buisson pour un accompagnement technique et/ou artistique en vue **des concerts aux festivals Les Artzimutés et MusikenSaire, ainsi que pour leur release party le 18 mai 2024.**

## Article 3 : Durée de la résidence

La résidence de l'artiste dans l'Espace culturel Buisson est conclue sur une période de **3** jours du **15** au **17 mai 2024.**

## Article 4 : Engagements de la ville de Cherbourg-en-Cotentin

### Article 4-1 : Soutien logistique

#### *Article 4-1-1 : Modalités d'accueil de l'artiste.*

La ville s'engage à mettre à disposition l'Espace culturel Buisson, comprenant :

- l'espace scénique en ordre de marche, équipé son et lumière selon fiche technique, avec le personnel de l'Espace culturel Buisson 2 techniciens pour le montage puis 1 ou 2 les jours suivants)
- un espace de restauration dans la salle pour les artistes et technicien(ne)s.
- une loge

Les locaux seront mis à disposition de **l'artiste** selon un planning défini à l'avance en concertation avec le régisseur général de la direction du spectacle vivant. Le planning de mise à disposition pourra être modifié avec l'accord des deux parties.

Le coût de la mise à disposition et de la prise en charge des éléments suscités est gratuite pour l'artiste mais représente pour la ville un coût de 1 327€/jour pour la mise à disposition du lieu (2 techniciens + ménage + amortissement du matériel)

A cela s'ajoute la prise en charge des repas du midi soit **12** repas.

#### *Article 4-1-2 – Transport*

Pas de frais de transport

### Article 4-2 : Soutien à la promotion, et à la diffusion

L'équipe de l'Espace culturel Buisson devra veiller au bon déroulement de la résidence. Elle facilite la résidence de l'artiste et la réalisation de son projet artistique, l'accompagnant dans la dimension humaine, technique et logistique du projet.

## Article 5 : Engagements de l'Artiste

### Article 5-1 : Logistique et accueil

#### *Article 5-1-1 – Conditions Logistiques*

L'artiste se déplace avec une équipe artistique de ... personnes. Les trajets locaux sont à la charge de l'artiste

#### *Article 5-1-2 – Conditions Sanitaires*

L'artiste ainsi que les accompagnateur(trice)s présent(e)s s'engagent à respecter les normes sanitaires en vigueur.

### Article 5-2 : Communication

**L'artiste** autorise la reproduction et la diffusion dans la presse régionale et nationale (presse écrite, radio, télévision) de visuels des spectacles de son répertoire et de ses nouvelles créations.

La résidence ne peut en aucun cas être associée à un sponsor ou une marque commerciale pour l'annonce, la diffusion ou la promotion de la résidence quelle que soit la nature de la marque et la forme du support (média, tracts, etc.) sans accord au préalable de **l'artiste** et de **la Ville**.

**L'artiste** autorise **la Ville** à diffuser des photos, courts extraits audio ou vidéo de ses créations au public à des fins de promotion de l'exposition par le moyen de télécommunication suivant :

- sites internet de **la Ville**
- réseaux sociaux de la ville, du Circuit et de ses partenaires

**La Ville** s'engage à respecter scrupuleusement les mentions obligatoires.

#### Article 5-3 : Droit à l'image

L'artiste accepte de céder son droit à l'image, pour les photographies prises par le/a chargé(e) de communication de **La Ville** exclusivement. Ces photographies feront l'objet d'une validation orale du groupe et seront utilisées uniquement sur les réseaux du Circuit, ceci dans le but de promouvoir le travail de l'artiste lors de la résidence.

#### Article 5-4 : Communication et rayonnement territorial

**L'artiste** s'engage à mentionner comme partenaire la ville sur l'ensemble de sa communication concernant la ou les créations qui auront bénéficié de la résidence de création.

#### Article 6 : Assurances

**La Ville** souscrit une assurance pour les locaux mis à disposition couvrant tous les dommages matériels et corporels sans limitation des garanties pouvant résulter des activités exercées dans les locaux.

**L'artiste** devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causées à un tiers. L'artiste fournira une attestation de responsabilité civile couvrant l'ensemble de la période de résidence.

#### Article 7 : Clauses de résiliation

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention. Dans tous les cas, un préavis d'un mois devra être respecté.

#### Article 8 : Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait (en deux exemplaires) à  
Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Le

Pour Le Maire  
La maire déléguée de Cherbourg-Octeville  
en charge de la Culture et du patrimoine

Pour l'association  
Le Président

Catherine GENTILE

Antoine GINER



# CONVENTION DE RÉSIDENCE - Projet

ENTRE :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
10 Place Napoléon  
50108 Cherbourg-en-Cotentin

**France**

Téléphone : **02-33-20-44-54**

Numéro de Siret : **20005684400018**

Code APE :**8411Z**

Numéro(s) de licence(s) d'entrepreneur du spectacle : L-R-22-010965 - Catégorie 1 L-R-22-010992 - Catégorie 2/ L-R-22-010993 - Catégorie 3

Représentée par son Maire, Monsieur **Benoit Arrivé**.

Ci-après dénommée **la Ville**

ET

Nom / Raison sociale de l'entreprise : Association Imarhan Timbuktu

Adresse du siège social : 6, rue Helsinki 35000 Rennes

N°W502008180

Représentée par Paul Dufour Coppolani en qualité de Président,

Ci-après dénommé **l'artiste**

Le Circuit, Entente intercommunale autour des musiques actuelles, porté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin a pour missions d'assurer une programmation autour des musiques actuelles ainsi qu'un accompagnement des groupes amateurs ou en voie de professionnalisation qui passe entre autre par un accueil en résidence afin d'encourager la création musicale. Cette convention s'inscrit dans ce cadre.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

**La Ville** est propriétaire du lieu de représentation dénommé Espace culturel Buisson (situé au 73 rue Ferdinand Buisson – 50110 Cherbourg-en-Cotentin) et le met à disposition **de l'artiste** dans les conditions ci-après décrites.

## Article 2 : Objectifs de la résidence

**La ville** met à disposition l'Espace culturel Buisson pour un accompagnement technique et/ou artistique en vue **des concerts aux festivals MusikEnSaire et Pinsonores**.

## Article 3 : Durée de la résidence

La résidence de l'artiste dans l'Espace culturel Buisson est conclue sur une période de **3** jours du **24** au **26 avril 2024**.

## Article 4 : Engagements de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

### Article 4-1 : Soutien logistique

#### *Article 4-1-1 : Modalités d'accueil de l'artiste*

La ville s'engage à mettre à disposition l'Espace culturel Buisson, comprenant :

- l'espace scénique en ordre de marche, équipé son et lumière selon fiche technique, avec le personnel de l'Espace culturel Buisson 2 techniciens pour le montage puis 1 ou 2 les jours suivants)
- un espace de restauration dans la salle pour les artistes et technicien(ne)s.
- une loge

Les locaux seront mis à disposition de **l'artiste** selon un planning défini à l'avance en concertation avec le régisseur général de la direction du spectacle vivant. Le planning de mise à disposition pourra être modifié avec l'accord des deux parties.

Le coût de la mise à disposition et de la prise en charge des éléments suscités est gratuite pour l'artiste mais représente pour la ville un coût de 1 327€/jour pour la mise à disposition du lieu (2 techniciens + ménage + amortissement du matériel)

A cela s'ajoute la prise en charge des repas du midi soit **12** repas.

#### *Article 4-1-2 – Transport*

Pas de frais de transport

### Article 4-2 : Soutien à la promotion, et à la diffusion

L'équipe de l'Espace culturel Buisson devra veiller au bon déroulement de la résidence. Elle facilite la résidence de l'artiste et la réalisation de son projet artistique, l'accompagnant dans la dimension humaine, technique et logistique du projet.

## Article 5 : Engagements de l'Artiste

### Article 5-1 : Logistique et accueil

#### *Article 5-1-1 – Conditions Logistiques*

L'artiste se déplace avec une équipe artistique de ... personnes. Les trajets locaux sont à la charge de l'artiste

#### *Article 5-1-2 – Conditions Sanitaires*

L'artiste ainsi que les accompagnateur(trice)s présent(e)s s'engagent à respecter les normes sanitaires en vigueur.

### Article 5-2 : Communication

**L'artiste** autorise la reproduction et la diffusion dans la presse régionale et nationale (presse écrite, radio, télévision) de visuels des spectacles de son répertoire et de ses nouvelles créations.

La résidence ne peut en aucun cas être associée à un sponsor ou une marque commerciale pour l'annonce, la diffusion ou la promotion de la résidence quelle que soit la nature de la marque et la forme du support (média, tracts, etc.) sans accord au préalable de **l'artiste** et de **la Ville**.

**L'artiste** autorise **la Ville** à diffuser des photos, courts extraits audio ou vidéo de ses créations au public à des fins de promotion de l'exposition par le moyen de télécommunication suivant :

- sites internet de **la Ville**
- réseaux sociaux de la ville, du Circuit et de ses partenaires

**La Ville** s'engage à respecter scrupuleusement les mentions obligatoires.

#### Article 5-3 : Droit à l'image

L'artiste accepte de céder son droit à l'image, pour les photographies prises par le/a chargé(e) de communication de **la ville** exclusivement. Ces photographies feront l'objet d'une validation orale du groupe et seront utilisées uniquement sur les réseaux du Circuit, ceci dans le but de promouvoir le travail de l'artiste lors de la résidence.

#### Article 5-4 : Communication et rayonnement territorial

**L'artiste** s'engage à mentionner comme partenaire la Ville sur l'ensemble de sa communication concernant la ou les créations qui auront bénéficié de la résidence de création.

#### Article 6 : Assurances

**La Ville** souscrit une assurance pour les locaux mis à disposition couvrant tous les dommages matériels et corporels sans limitation des garanties pouvant résulter des activités exercées dans les locaux.

**L'artiste** devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causées à un tiers. L'artiste fournira une attestation de responsabilité civile couvrant l'ensemble de la période de résidence.

#### Article 7 : Clauses de résiliation

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention. Dans tous les cas, un préavis d'un mois devra être respecté.

#### Article 8 : Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait (en deux exemplaires) à  
Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Le

Pour Le Maire  
La maire déléguée de Cherbourg-Octeville  
en charge de la Culture et du Patrimoine

Pour l'Association Imarhan Timbuktu  
Le président

Catherine GENTILE

Paul DUFOUR COPPOLANI

# CONVENTION DE RÉSIDENCE

ENTRE :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
10 Place Napoléon  
50108 Cherbourg-en-Cotentin

**France**

Téléphone : **02-33-20-44-54**

Numéro de Siret : **20005684400018**

Code APE :**8411Z**

Numéro(s) de licence(s) d'entrepreneur du spectacle : L-R-22-010965 - Catégorie 1 L-R-22-010992 - Catégorie 2/ L-R-22-010993 - Catégorie 3

Représentée par son Maire, Monsieur **Benoit Arrivé**.

Ci-après dénommée **la Ville**

et

L' ASSOCIATION BAD BUT FUN représentant l'artiste Dominique FÉVRIER

Président: Gaëtan Fromont

Adresse: lieu-dit la Saillere Gouvriou 61600 Magny-le-Désert

R.N.A : W611005922

Adresse mail : [2bf.bad.but.fun@gmail.com](mailto:2bf.bad.but.fun@gmail.com)

Ci-après dénommé **l'artiste**

Le Circuit, Entente intercommunale autour des musiques actuelles, porté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin a pour missions d'assurer une programmation autour des musiques actuelles ainsi qu'un accompagnement des groupes amateurs ou en voie de professionnalisation qui passe entre autre par un accueil en résidence afin d'encourager la création musicale. Cette convention s'inscrit dans ce cadre.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

**La Ville** est propriétaire du lieu de représentation dénommé Espace culturel Buisson (situé au 73 rue Ferdinand Buisson – 50110 Cherbourg-en-Cotentin) et le met à disposition **de l'artiste** dans les conditions ci-après décrites.

## Article 2 : Objectifs de la résidence

**La Ville** met à disposition l'Espace culturel Buisson pour un accompagnement technique et/ou artistique en vue **de la préparation de leur prestation au festival Les Art'zimutés**.

## Article 3 : Durée de la résidence

La résidence de l'artiste dans l'Espace culturel Buisson est conclue sur une période de **3** jours du **27** au **29 mai 2024**.

## Article 4 : Engagements de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

### Article 4-1 : Soutien logistique

#### *Article 4-1-1 : Modalités d'accueil de l'artiste*

La ville s'engage à mettre à disposition l'Espace culturel Buisson, comprenant :

- l'espace scénique en ordre de marche, équipé son et lumière selon fiche technique, avec le personnel de l'Espace culturel Buisson 2 techniciens pour le montage puis 1 ou 2 les jours suivants)
- un espace de restauration dans la salle pour les artistes et technicien(ne)s
- une loge

Les locaux seront mis à disposition de **l'artiste** selon un planning défini à l'avance en concertation avec le régisseur général de la direction du spectacle vivant. Le planning de mise à disposition pourra être modifié avec l'accord des deux parties.

Le coût de la mise à disposition et de la prise en charge des éléments suscités est gratuite pour l'artiste mais représente pour la ville un coût de 1 327€/jour pour la mise à disposition du lieu (2 techniciens + ménage + amortissement du matériel)

A cela s'ajoute la prise en charge des repas du midi soit **9** repas.

#### *Article 4-1-2 – Transport*

Pas de frais de transport

### Article 4-2 : Soutien à la promotion, et à la diffusion

L'équipe de l'Espace culturel Buisson devra veiller au bon déroulement de la résidence. Elle facilite la résidence de l'artiste et la réalisation de son projet artistique, l'accompagnant dans la dimension humaine, technique et logistique du projet.

## Article 5 : Engagements de l'Artiste

### Article 5-1 : Logistique et accueil

#### *Article 5-1-1 – Conditions Logistiques*

L'artiste se déplace avec une équipe artistique de **3** personnes. Les trajets locaux sont à la charge de l'artiste

#### *Article 5-1-2 – Conditions Sanitaires*

L'artiste ainsi que les accompagnateur(trice)s présent(e)s s'engagent à respecter les normes sanitaires en vigueur.

### Article 5-2 : Communication

**L'artiste** autorise la reproduction et la diffusion dans la presse régionale et nationale (presse écrite, radio, télévision) de visuels des spectacles de son répertoire et de ses nouvelles créations.

La résidence ne peut en aucun cas être associée à un sponsor ou une marque commerciale pour l'annonce, la diffusion ou la promotion de la résidence quelle que soit la nature de la marque et la forme du support (média, tracts, etc.) sans accord au préalable de **l'artiste** et de **la Ville**.

**L'artiste** autorise **la Ville** à diffuser des photos, courts extraits audio ou vidéo de ses créations au public à des fins de promotion de l'exposition par le moyen de télécommunication suivant :

- sites internet de la **Ville**
- réseaux sociaux de la ville, du Circuit et de ses partenaires

**La Ville** s'engage à respecter scrupuleusement les mentions obligatoires.

#### Article 5-3 : Droit à l'image

L'artiste accepte de céder son droit à l'image, pour les photographies prises par le/a chargé(e) de communication de **La Ville** exclusivement. Ces photographies feront l'objet d'une validation orale du groupe et seront utilisées uniquement sur les réseaux du Circuit, ceci dans le but de promouvoir le travail de l'artiste lors de la résidence.

#### Article 5-4 : Communication et rayonnement territorial

**L'artiste** s'engage à mentionner comme partenaire la Ville sur l'ensemble de sa communication concernant la ou les créations qui auront bénéficié de la résidence de création.

#### Article 6 : Assurances

La **Ville** souscrit une assurance pour les locaux mis à disposition couvrant tous les dommages matériels et corporels sans limitation des garanties pouvant résulter des activités exercées dans les locaux.

**L'artiste** devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causées à un tiers. L'artiste fournira une attestation de responsabilité civile couvrant l'ensemble de la période de résidence.

#### Article 7 : Clauses de résiliation

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention. Dans tous les cas, un préavis d'un mois devra être respecté.

#### Article 8 : Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait (en deux exemplaires) à  
Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Le

Pour Le Maire  
La maire déléguée de Cherbourg-Octeville  
en charge de la Culture et du patrimoine

Pour l'association Bad but Fun  
Le président

Catherine GENTILE

Gaëtan FROMONT